



N°23-515

ARRETE TEMPORAIRE

Le 13 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE VOIRIE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER : RUE LA FAYETTE
Le SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225 et R 417, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Techniques Municipal,

VU la demande de Monsieur AMRANE Farid résidant au **176, Rue La Fayette** à Ste-Geneviève-des-Bois représentant les riverains de ladite rue, sollicitant la fermeture de cette voie le Samedi 30 Septembre 2023 de 12h30 à 19h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier organisée par les riverains le Samedi 30 Septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera **INTERDITE** le **Samedi 30 Septembre 2023 de 12h30 à 19h00** :

• **RUE LA FAYETTE -Tronçon Route de Corbeil/ Avenue Victor Hugo**

RUE BARREE sauf riverains

- **Déviation par la Route de Corbeil et l'Avenue Victor Hugo**

ARTICLE 2 : Les barrières seront mises à disposition par les services techniques de la ville et mises en

place par les riverains,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **Ste Geneviève des Bois**,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de **Ste Geneviève des Bois**,
Service Voirie de **Cœur D'Essonne Agglomération**,
Monsieur **AMRANE Farid**,
Madame La Directrice Générale des Services de **Ste Geneviève des Bois**,
Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 13 septembre 2023



Pour le Maire
La Directrice du Centre Technique Municipal
Corinne MICHEL